

DÉPARTEMENT  
RHÔNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE  
VALLÉE DU GARON (SIAHVG) :

Effectif du comité syndical  
11

Élection des  
membres du bureau  
(Président, des vice-  
présidents et autres  
membres)

Nombre de délégué (e)s  
en exercice  
11

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille VINGT SIX, le TREIZE du mois d'AVRIL à 19 heures 03 trois minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunale de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG).

|                                |                       |                   |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------|
| M.BOBICHON Jean-Jacques        | M. GAUJAC Michel      | M.PINOT Romain    |
| Mme TRAVIER Mélanie            | M. LASNIER Christophe | M. SAVOIE Arnaud  |
| Mme GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure | Mme FAYOLLE Carole    | M. RIHAL Stéphane |
| Mme CROZIER Christèle          | Mme SALIGNAT Valérie  |                   |
|                                |                       |                   |

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Absent<sup>1</sup> excusé M NOYE Sylvain (remplacé par Mme FAYOLLE Carole)

### 1. Installation des délégués syndicaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.  
Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20260413-11-2026-P201-PV-AU  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La séance a été ouverte sous la présidence de M CHATAIN Bernard, président sortant du SIAHVG, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SALIGNAT Valérie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. BOBICHON Jean-Jacques reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

## **2. Élection du président**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical, à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs SAVOIE Arnaud et RIHAL Stéphane

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....              | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....   | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....                                         | 11 |
| f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....                                                    | 10 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                            | En chiffres                 | En toutes lettres |
| TRAVIER Mélanie                                                            | 10                          | Dix               |

#### **2.5. Proclamation de l'élection du président**

Mme TRAVIER Mélanie a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

### **3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de Mme TRAVIER Mélanie élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

**Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.**

**Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.**

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le président a rappelé qu'en application des statuts, article 7, deux postes de vice-présidents sont prévus, Au vu de cet élément, le conseil comité syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du comité.

### **3.1. Élection du premier vice-président**

#### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| GAUJAC Michel                                                | 11                          | Onze              |

#### ***3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président***

M GAUJAC Michel a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

### **3.2. Élection du deuxième vice-président**

#### ***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 11
- f. Majorité absolue ..... 11

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Mme GIRAUD-SAUVEUR Marie-                                    | 11                          | Onze              |

#### ***3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président***

Mme GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

### **3.3. Observations et réclamations**

Néant

### **4 Elections des autres membres du bureau**

#### 4.1 Le secrétaire

##### 4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....              | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....                                         | 11 |
| f. Majorité absolue .....                                                                 | 11 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| SALIGNAT Valérie                                             | 11                          | Onze              |

#### 4.2 Le secrétaire adjoint

##### 4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....              | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....                                         | 11 |
| f. Majorité absolue .....                                                                 | 11 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LASNIER Christophe                                           | 11                          | Onze              |

#### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 avril 2026, à vingt heures 10 minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

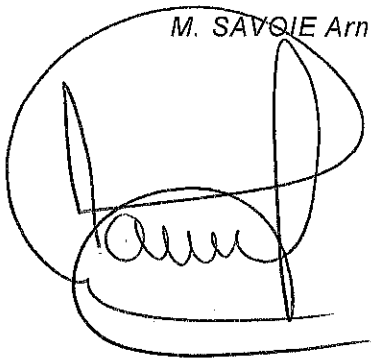
(ou son remplaçant),  
*Président*  
RAVIER Mélanie

Le délégué le plus âgé,  
M. BOBICHON Jean-Jacques

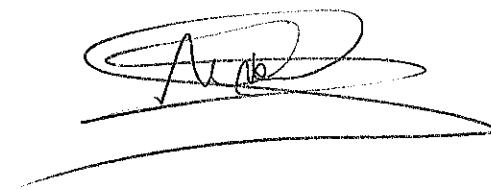
Le secrétaire  
Mme SALIGNAT

*Les assesseurs,*

*M. SAVOIE Arnaud*

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' and 'A' that loop around each other, with a series of horizontal strokes at the bottom.

*M. RIHAL Stéphane*

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.